



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/651  
3 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Points 49, 114 et 115 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Prévisions révisées, compte tenu notamment des plans du Secrétaire général visant l'application de la recommandation 15 relative à la réduction des effectifs établis, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211

Incidences sur le budget-programme du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa vingt-huitième session

Réforme et renouveau à l'ONU : deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1988-1989 révisées compte tenu notamment des plans du Secrétaire général visant l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies relative à la réduction des effectifs établis, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211 (A/C.5/43/1/Rev.1). Il a également examiné le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de

l'Assemblée (A/43/286) et l'état présenté par le Secrétaire général touchant les incidences sur le budget-programme du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa vingt-huitième session (A/43/16 (Partie I)/Add.1). Pour l'examen de ces questions, le Comité consultatif était saisi du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/2 et Add.1) sur les mesures concernant l'ordre de priorité attribué par le Secrétaire général au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution S-13/2, annexe).

## II. PREVISIONS BUDGETAIRES REVISEES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

2. Les différents facteurs qui ont influé sur l'établissement du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/1/Rev.1) sont récapitulés aux paragraphes 1 à 6 de ce document. Le Comité consultatif rappelle à cet égard ce qu'il faisait observer aux paragraphes 13 et 14 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, à savoir que :

"La clarté et la cohérence veulent que les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général soient fondées sur des études et des examens achevés, qu'elles soient appuyées par des données claires et justifiables et qu'elles soient suffisamment détaillées pour permettre une comparaison valable avec les prévisions de dépenses passées et futures. De l'avis du Comité consultatif, on éviterait ainsi de présenter des prévisions partiellement révisées qui doivent de nouveau être révisées et les prévisions de dépenses finalement présentées seraient plus fiables.

Compte tenu de ces considérations, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'achever les examens et études en cours à temps pour pouvoir préparer d'ici le 1er avril 1988 les prévisions révisées devant être soumises au CPC, au Comité consultatif et à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Les prévisions révisées devraient être accompagnées de renseignements sur les effectifs, présentées sous forme de tableaux faisant apparaître le résultat projeté de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, par comparaison avec les données figurant dans le projet de budget-programme. Si ces tableaux devaient faire ressortir des transferts de poste d'un chapitre à l'autre du budget (dans la mesure où certains programmes auront perdu plus de 15 % de leurs postes et d'autres moins), les estimations concernant chaque chapitre devraient être ajustées en conséquence. Les résultats de l'étude sur la structure et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social, dont le Conseil économique et social a été chargé, seront également présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, et les incidences qu'ils pourraient avoir sur le budget pour 1988-1989 pourront être examinées par l'Assemblée en même temps que les prévisions révisées."

3. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique que les prévisions révisées se rapportent aux chapitres ci-après :

/...

a) Chapitre I : plans du Secrétaire général visant l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau relative à la réduction des effectifs établis, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211 (A/C.5/43/1 et Corr.1);

b) Chapitre II : mesures visant à améliorer la situation dans les commissions régionales ainsi que dans les unités organisationnelles du Secrétariat où le pourcentage de postes vacants est le plus élevé (A/C.5/43/1/Add.1 et Corr.1);

c) Chapitre III : modifications apportées à l'organisation du Secrétariat depuis l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1/Add.2 et Corr.1);

d) Chapitre IV : application des recommandations 19, 29 et 37 concernant respectivement les activités relatives à la Namibie (A/C.5/43/1/Add.5), le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (A/C.5/43/1/Add.3) et le Département de l'information (A/C.5/43/1/Add.6), y compris les renseignements supplémentaires soumis comme suite à la recommandation du Comité du programme et de la coordination, lors de la première partie de sa vingt-huitième session (voir A/43/16 (Partie I), par. 53) concernant l'application de la recommandation 37 (non publiés auparavant);

e) Chapitre V : ressources additionnelles à prévoir aux sections A.1 (Assemblée générale), A.4 (Comité des commissaires aux comptes et son secrétariat) et B.12 (Bureau de la recherche et de la collecte d'informations) du chapitre premier;

f) Chapitre VI : postes temporaires autorisés sur une base renouvelable pour l'exercice biennal 1986-1987 et approuvés pour l'exercice biennal 1988-1989 au titre du budget ordinaire (A/C.5/43/Add.7).

A. Plans du Secrétaire général visant l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau relative à la réduction des effectifs établis, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211

4. La teneur de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, ainsi que la suite qui y a jusqu'à présent été donnée, sont rappelées aux paragraphes 8 à 13 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/1/Rev.1). Au paragraphe 14, le Secrétaire général récapitule les facteurs qu'il a pris en considération lorsqu'il a élaboré ses plans.

5. Les paragraphes 15 à 22 du rapport contiennent des éléments d'information relatifs aux objectifs à atteindre d'ici au 31 décembre 1989 pour ce qui a trait à la réduction du nombre de postes. Le Comité consultatif a demandé qu'un complément d'information lui soit apporté touchant la manière dont ces objectifs avaient été arrêtés.

/...

6. Comme il l'indique au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général propose de fixer à 1 465 le nombre des postes inscrits au budget ordinaire pouvant éventuellement être supprimés, soit 486 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 979 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées. Le Comité consultatif a été informé que cette réduction globale du nombre des postes inscrits au budget ordinaire constituait une offre ferme du Secrétaire général, fondée sur un examen interne approfondi, auquel il avait été procédé cas par cas en vue de l'application de la recommandation 15.

7. Le Comité consultatif constate que 167 des 11 422 postes inscrits au budget ordinaire de l'exercice biennal 1988-1989 n'ont pas été pris en considération dans le plan de compression élaboré par le Secrétariat : 96 aux services de sécurité de l'Office des Nations Unies à Vienne, 52 au secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et 19 au secrétariat du Corps commun d'inspection. En ce qui concerne les postes des services de sécurité de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Comité a été informé que 82 % du coût de ces services communs étaient remboursés à l'ONU par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Compte tenu à la fois de cette particularité et des impératifs de la sécurité à Vienne, il ne paraissait pas faisable à ce stade (en particulier sans avoir procédé à des consultations détaillées avec les institutions concernées) de recommander des réductions d'effectifs dans ce secteur.

8. Pour ce qui est des activités financées en commun auxquelles se rapporte le chapitre 28I du budget-programme (CFPI et Corps commun d'inspection), le Comité a été informé que, dans le cas de ces deux organes, la question des réductions devrait faire l'objet de consultations interinstitutions et serait donc abordée par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination (CAC). Toute compression dont il pourrait être décidé serait signalée à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

9. Le Secrétaire général précise que les 1 465 postes dont la suppression est envisagée représentent 13,2 % de la base ajustée, soit 11 255 postes.

10. En ce qui concerne les postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 19 du rapport, que des renseignements détaillés sur la question seront fournis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et qu'il sera tenu compte des réductions considérées dans le plan général du budget pour ces deux années, dont l'Assemblée générale sera saisie à sa quarante-troisième session.

11. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général se réfère à la situation en ce qui concerne les postes de secrétaire général adjoint et le sous-secrétaire général financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Pour sa part, le Comité consultatif a suivi et continuera de suivre la question dans le cadre de l'examen consacré aux budgets des fonds et programmes visés et des rapports établis à l'intention des organes délibérants dont ils relèvent.

/...

12. La répartition des postes à supprimer entre les titres du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 et les modifications proposées quant au nombre de postes par chapitre du budget font l'objet des tableaux reproduits aux paragraphes 21 et 22 du rapport. Les incidences possibles des réductions proposées sont exposées aux paragraphes 23 à 29. Aux paragraphes 28 et 29, le Secrétaire général indique ce qui suit :

"Les postes sur lesquels doivent effectivement porter les réductions sont recensés et les modalités d'application indiquées aux fonctionnaires. Le plan est fondé sur l'idée que pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, la compression pourra dans une large mesure se faire par résorption naturelle des effectifs. Une régulation judicieuse devra donc s'exercer en matière de recrutement, de façon à maintenir le taux de vacances de poste à un niveau proche des 15 % prévus. Il pourrait cependant y avoir lieu de recommander à l'Assemblée générale d'étendre la période d'application à l'exercice biennal 1990-1991 pour les agents des services généraux. La nécessité de faire une plus large place au redéploiement et à la mobilité des fonctionnaires constitue une autre ligne de force du plan. Or la mise en application des dispositions à prendre à cet effet serait grandement facilitée par un programme d'incitation plus novateur, lequel ne pourrait être financé qu'au moyen de fonds supplémentaires.

Les administrateurs de programmes ont été priés de tirer parti à la fois de la résorption naturelle, du redéploiement et de la régulation du recrutement pour faire en sorte que les effectifs tombent aux niveaux nouvellement fixés d'ici à la fin de 1989. Il leur sera loisible de proposer des aménagements eu égard aux besoins des programmes, mais non de modifier la structure du personnel que le Secrétaire général recommande dans le présent document et qui, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, constituera l'un des principaux apports au plan général du prochain budget."

Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a demandé au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines de lui donner des précisions touchant les plans de mise en application du programme de compression.

13. Au paragraphe 28 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/, le Comité consultatif a reconnu que les réductions dont il serait convenu après les examens des tableaux d'effectifs auxquels procéderait le Secrétariat ne correspondraient ni ne devraient correspondre en tous points à la compression générale et "rectiligne" retenue comme hypothèse lors de l'établissement du projet de budget pour 1988-1989. Le plan de compression élaboré par le Secrétariat ayant conduit à réduire le nombre de postes dans une proportion plus forte pour certains programmes que pour d'autres, il a fallu ajuster les prévisions par chapitre en conséquence, ce dans les limites des totaux déjà fixés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des contributions du personnel.

14. Lorsqu'il a examiné les prévisions révisées (A/C.5/43/1/Rev.1), le Comité consultatif a prêté une attention particulière à la réduction de 14,1 % proposée pour le chapitre 29 du budget-programme (Services de conférence et bibliothèque), eu égard à la constatation du Secrétaire général suivant laquelle :

/...

"il faudrait que le nombre des conférences et réunions soit sensiblement réduit si l'on voulait faire des coupes de cette ampleur sans bouleverser la prestation des services de conférence auxquels s'attendent les Etats Membres. Le calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1990-1991 et les exercices ultérieurs devrait être établi en fonction de cette réduction." (Ibid., par. 25)

15. Pour les raisons exposées au paragraphe 26 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'"une réduction de 10 % du nombre global des postes attribués aux départements des services de conférence à New York et à Genève pourrait cependant être opérée sans trop entraver le fonctionnement des unités visées". Compte tenu des éléments d'information qui lui ont été communiqués en ce qui concerne l'objectif le plus réaliste à viser pour le Département des services de conférence, ainsi que des observations formulées aux paragraphes 25 et 26 du rapport, le Comité consultatif est d'avis que la compression à opérer dans le cas des services de conférence ne devrait porter que sur 257 des 357 postes qu'il avait initialement été proposé de supprimer au chapitre 29 (voir A/C.5/43/1/Rev.1, tableau suivant le paragraphe 22). Cette recommandation s'entend sous réserve des résultats auxquels sera parvenue la Commission spéciale du Conseil économique et sociale chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que de la décision que l'Assemblée générale pourra prendre à ce sujet. Le "rétablissement" de 100 postes ramènerait de 14,1 % à 10,1 % environ la proportion des postes à supprimer au chapitre 29. Se fondant sur les données dont il dispose, le Comité consultatif estime que les 100 postes en question devraient se répartir comme suit :

/...

Catégorie	Siège	Genève	Total
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
SGA			
SSG			
D-2			
D-1			
P-5	11	6	17
P-4	25	18	43
P-3	-13	-6	-19
P-2/1	-4	0	-4
<b>Total partiel</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>37</b>
<b>Agents des services généraux</b>			
1re classe	0	0	0
Autres classes	41	22	63
<b>Total partiel</b>	<b>41</b>	<b>22</b>	<b>63</b>
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>100</b>

Les 100 postes à rétablir devraient aller aux programmes d'activité suivants : traduction, interprétation et services des séances, services de publication, édition et documents officiels, étant entendu qu'il importerait de veiller à ce qu'ils reviennent dans la proportion voulue aux services linguistiques.

16. Le Comité consultatif a été informé que le coût total des 100 postes additionnels (déduction faite des contributions du personnel) s'élèverait à 12 893 900 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989. Le rétablissement de 100 postes aux services de conférence devrait permettre de réaliser des économies sous d'autres rubriques du chapitre 29. Le Comité recommande donc que le montant nécessaire pour financer les postes additionnels soit prélevé pour 3 millions de dollars, au moins, sur les ressources prévues au chapitre 29.

/...

17. Etant d'avis que les objectifs de compression ne devraient pas être "rectilignes" et qu'il conviendrait de compenser les réductions inférieures à 15 % envisagées pour certains chapitres par des réductions plus importantes dans d'autres secteurs, le Comité consultatif recommande que le "rétablissement" de 100 postes au titre des services de conférence au chapitre 29 soit partiellement compensé par une réduction de 50 postes dans d'autres secteurs du Secrétariat. Sur cette base, le taux de compression tomberait de 13,02 % à 12,57 % pour le Secrétariat dans son ensemble (voir par. 9 ci-dessus).
18. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, avant le 1er novembre prochain, un rapport indiquant les réductions de poste par chapitre du budget et par classe.
19. Compte tenu de la proportion des vacances de postes relevée au 31 juillet 1988 pour l'ensemble du Secrétariat, soit 16,6 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 10,7 % pour les agents des services généraux, le Comité consultatif estime que le solde du montant requis pour financer l'addition "nette" de 50 postes au budget pourrait être prélevé sur l'enveloppe budgétaire considérée dans son ensemble. Il recommande donc qu'il soit procédé aux ponctions nécessaires à cet effet en opérant "sur toute la ligne", à l'exclusion, en raison de leur situation particulière, des commissions régionales autres que la Commission économique pour l'Europe. Il va de soi que la façon dont ces ponctions auront effectivement été réparties sera indiquée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité ne s'attend pas, cependant, qu'il faille alors ouvrir des crédits supplémentaires à ce titre.
20. Depuis qu'il a décidé de faire cette recommandation, le Comité consultatif a également examiné l'état présenté par le Secrétaire général touchant les incidences sur le budget-programme du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa vingt-huitième session (A/43/16 (Partie I)/Add.1). Les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet figurent aux paragraphes 82 à 86 ci-après. Les recommandations formulées aux paragraphes 15 à 19 ci-dessus sont fondées sur l'hypothèse que si l'Assemblée générale souhaite maintenir le montant global du budget au niveau fixé lors de sa quarante-deuxième session, elle compensera les augmentations apportées au chapitre 29 par des réductions opérées ailleurs.
21. Les prévisions révisées par chapitre font l'objet du tableau figurant après le paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/1/Rev.1). Le Comité consultatif recommande en l'occurrence que l'Assemblée générale ne se prononce sur ces prévisions révisées que lorsque le Secrétaire général aura présenté le rapport demandé au paragraphe 18 ci-dessus; dans ce rapport, le Secrétaire général devrait également indiquer l'effet qu'aurait sur chaque chapitre du budget la nouvelle réduction de 50 postes portant sur d'autres chapitres que le chapitre 29, le rétablissement de 100 postes au chapitre 29, la recommandation formulée au paragraphe 16 ci-dessus en ce qui concerne les économies à réaliser au chapitre 29, ainsi que la recommandation d'ordre général formulée au paragraphe 19 ci-dessus. Ce n'est qu'ainsi que pourraient être jetées les bases solides sur lesquelles devraient être fondées l'approbation et l'administration des crédits pour l'exercice biennal 1988-1989 et l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

/...



B. Mesures destinées à améliorer la situation dans les commissions régionales et dans les unités administratives du Secrétariat où le taux de vacances de poste est le plus élevé

22. Les renseignements donnés à ce sujet sont communiqués en application de la section V de la résolution 42/225 du 21 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "de prendre les mesures requises pour améliorer la situation dans les commissions régionales et les unités du Secrétariat où le pourcentage de postes vacants est le plus élevé et de lui en rendre compte, dans le cadre des montants estimatifs révisés pour l'exercice 1988-1989, eu égard aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

23. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du chapitre II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/1/Rev.1), le taux de vacances de poste dans la catégorie des administrateurs était de 16 % au 29 février 1988. La répartition de ce taux par lieu d'affectation est indiquée dans le tableau 1 du même chapitre et les unités administratives les plus gravement touchées sont mentionnées au paragraphe 4. Le Comité consultatif a été informé que le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire porté dans le tableau 1 n'était pas de 4 208 mais de 4 206. De même, pour le Siège et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, il faut lire, respectivement, 2 056 et 202.

24. Au paragraphe 5 du chapitre II, il est précisé ce qui suit : "Le taux élevé de vacances de poste qui caractérise actuellement l'ensemble des services du Secrétariat résulte surtout de la suspension du recrutement que le Secrétaire général a instituée le 21 mars 1986 en raison de la crise financière de l'Organisation. Néanmoins, les écarts constatés entre les différents lieux d'affectation existent depuis un certain nombre d'années et s'expliquent par la combinaison de plusieurs facteurs." Ceux-ci sont énumérés au paragraphe 6.

25. Les mesures prises pour remédier à la situation sont décrites aux paragraphes 7 à 10 du chapitre II. On a notamment procédé à des réaffectations internes, relevé les indemnités d'affectation et accordé des dérogations au gel du recrutement dans les unités administratives connaissant un taux élevé de vacances de poste, surtout les commissions régionales, lorsqu'il n'y avait pas de candidat interne qualifié.

26. Il est précisé au paragraphe 10 que des démarches sont actuellement en cours pour pourvoir 127 postes dans les unités administratives du Secrétariat les plus touchées. La répartition au 31 mars 1988 des postes vacants dans les unités en question est indiquée dans le tableau 2. Le Comité consultatif espère qu'une mise à jour de ces données sera fournie à l'Assemblée générale au cours de sa quarante-troisième session. Il faudrait y inclure des renseignements précis sur les recrutements et les réaffectations au niveau P-1/2.

C. Mesures de réorganisation du Secrétariat prises depuis l'adoption du budget-programme de 1988-1989

27. Le chapitre III a pour objet de présenter les modifications consécutives à un certain nombre d'études internes portant sur le secteur politique, le Département de l'administration et de la gestion et le Département de l'information.

/...

28. Comme il est indiqué au paragraphe 2, le chapitre III couvre quatre sections du chapitre Ier du budget-programme (Politique, direction et coordination d'ensemble), la section D du chapitre 2A (Missions spéciales), les sections B, C et E du chapitre 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation), la section B du chapitre 6 (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires), le chapitre 20 (Contrôle international des drogues), le chapitre 23 (Droits de l'homme) et les sections A, B, C, D, J et K du chapitre 28. Il est également fait mention du chapitre 2B (Affaires de désarmement) et du chapitre 27 (Information). Le Comité consultatif note que, pas plus que dans les autres parties des prévisions révisées, les fonds extra-budgétaires ne sont pris en compte.

29. Le Comité consultatif estime difficile d'évaluer exactement les modifications proposées dans la mesure où, à l'inverse des propositions budgétaires initiales, les prévisions révisées ne donnent pas de renseignements détaillés sur la répartition par fonction, ni sur les programmes. Conscient que le budget-programme de l'exercice 1988-1989 est un budget-programme de transition, le Comité consultatif attend avec intérêt le projet de budget-programme pour 1990-1991, où seront définitivement incorporées toutes les modifications signalées dans les différents rapports intérimaires et états des prévisions révisées déjà publiés ou qui le seront d'ici là.

30. En ce qui concerne le chapitre 27, le Comité note au paragraphe 27.1 du chapitre III qu'après "une étude de gestion, le Secrétaire général a approuvé une restructuration [du Département de l'information] qui a pris effet le 2 novembre 1987" et que le détail des prévisions révisées et une description de l'organisation et des programmes du Département après restructuration figurent au chapitre IV du rapport, dans la partie consacrée au chapitre 27 (Information) (voir par. 40 à 60 ci-après).

31. Pour ce qui est du chapitre 28B (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances), le Comité consultatif a reçu un complément d'information qui modifie les renseignements fournis à la section 28B du chapitre III sur la création d'une division de l'évaluation et des services consultatifs de gestion au sein du Bureau. Il en ressort que la nouvelle division se composerait de trois services dont l'activité serait axée sur les fonctions d'évaluation et de gestion des programmes du Secrétariat. Service central, la division travaillerait en collaboration étroite avec les autres divisions du Bureau, dont elle contribuerait, par ses apports, à faciliter la tâche. Le Comité consultatif a également été informé que la création de cette division aurait les incidences suivantes:

a) Pour la première fois, les questions touchant aux fonctions de planification et de gestion du Secrétariat et à leur amélioration seraient confiées à une instance centrale regroupant les services intéressés;

b) Tout en conservant leur identité propre, les services en question feraient partie d'une structure administrative intégrée. Etant donné le caractère multidisciplinaire de leurs travaux, leurs ressources - en personnel, notamment - seraient interchangeableables et gérées avec souplesse;

/...

c) Le regroupement de ces services au sein d'une seule entité, à l'intérieur du Département de l'administration et de la gestion, permettrait de rationaliser encore les activités de ce dernier, comme l'a recommandé le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

32. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'une division de l'évaluation et des services consultatifs de gestion au sein du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances. Cela supposerait de rétablir l'un des deux postes D-2 dont la suppression avait été proposée mais, en compensation, le nombre de postes D-1 à supprimer serait porté de trois à quatre.

33. Au paragraphe 28K.1, le Secrétaire général fait état d'une étude administrative sur l'organisation, les fonctions et les effectifs de tous les services administratifs et services communs de Nairobi. Le Comité consultatif a reçu des informations détaillées sur cette étude. Bien qu'il soit en principe favorable à la mise en place de services communs chaque fois que la situation s'y prête, en l'occurrence, il réserve sa position dans l'attente de renseignements détaillés sur les modalités d'application des conclusions de l'étude. Il a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, qui devra contenir des informations précises sur la taille et les fonctions de la nouvelle unité, les fonctions que le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) continueront d'assumer et les économies prévues.

D. Application des recommandations 19, 29 et 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau

1. Application de la recommandation 19 concernant les activités relatives à la Namibie

34. Aux paragraphes 1 et 2 du chapitre IV du rapport, le Secrétaire général indique qu'en application de l'alinéa c) du paragraphe 10 de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, et après avoir consulté le Président et le Bureau du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il a pris un certain nombre de mesures en sus de celles décrites dans sa mise à jour du rapport intérimaire, afin de renforcer l'efficacité des groupes créés pour assurer l'application des résolutions annuelles de l'Assemblée intitulées "Question de Namibie".

35. On trouve aux alinéas a) à c) du paragraphe 2 du chapitre IV le détail des nouvelles dispositions en matière de gestion et des procédures révisées qui régissent les relations hiérarchiques entre le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, d'une part, et le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle et le Secrétaire général, d'autre part. Le Comité consultatif note que seuls le passage du temps et l'expérience permettront de confirmer si ces nouvelles dispositions sont les meilleures possibles.

/...

36. Le Comité consultatif note que "les deux services administratifs existant antérieurement, l'un au Département et l'autre au Bureau du Commissaire, ont été regroupés en un service administratif unique au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle" [par. 2 d)].

37. Les activités du Groupe de l'information et des relations avec les médias du Bureau du Commissaire sont décrites au paragraphe 10 du chapitre IV. A la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements sur les différences entre les activités d'information de ce groupe et celles du Département de l'information. Le Comité consultatif espère toutefois qu'aucun effort ne sera épargné pour coordonner les activités d'information sur la Namibie réalisées par ce groupe et le Département de façon qu'il n'y ait ni chevauchement ni double emploi.

2. Application de la recommandation 29 concernant les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales

38. Cette section du rapport a été présentée conformément aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 10 de la résolution 41/211 de l'Assemblée générale, dans lequel le Secrétaire général est invité à revoir ses décisions en ce qui concerne la recommandation 29 à la lumière du débat que la Cinquième Commission a tenu lors de la quarante-deuxième session, ainsi qu'à tenir compte des conclusions auxquelles il sera parvenu lorsqu'il établira les prévisions révisées.

39. Le Secrétaire général a revu les décisions en question et, pour les raisons qu'il donne aux paragraphes 20 à 29 du chapitre IV, maintient la décision qu'il avait consignée initialement dans le rapport intérimaire sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et dans la mise à jour de ce rapport (A/42/234 et A/C.5/42/2/Rev.1, respectivement), c'est-à-dire de confier au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales en matière de prestation de services techniques de secrétariat aux réunions intergouvernementales et aux réunions connexes, ainsi qu'aux conférences spéciales. Ainsi donc, la position du Secrétaire général n'est toujours pas conforme à la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau (voir chap. IV, par. 19).

3. Application de la recommandation 37 relative aux activités d'information

40. Comme il est indiqué au paragraphe 31 du chapitre IV du rapport (A/C.5/43/A/Rev.1), "en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, le Secrétaire général a proposé d'apporter un certain nombre de révisions au plan à moyen terme (A/43/6) touchant en particulier le programme d'information". Se fondant sur les révisions proposées au plan à moyen terme (A/43/6 et Corr.1), le Secrétaire général a établi des prévisions budgétaires révisées au titre de l'exercice biennal 1988-1989 pour les activités d'information (chap. 27).

/...

41. Les prévisions révisées s'accompagnent d'un nouvel organigramme du Département de l'information (voir plus loin). Selon le Secrétaire général, les propositions budgétaires révisées et le nouvel organigramme du Département "répondent à un souci pressant de l'Organisation, à savoir améliorer et rendre plus efficace le processus par lequel elle informe les peuples du monde sur ses activités"; toutefois, les propositions révisées "revêtent nécessairement un caractère transitoire" (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, par. 40).

42. Le Comité consultatif note qu'en application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, le Secrétaire général propose "de supprimer 108 postes sur l'effectif total actuellement autorisé au chapitre 27 du budget ordinaire (770), soit une réduction de 14 %" (*ibid.*, par. 41). Cela est conforme aux données qui sont présentées dans le tableau 27 du chapitre premier du rapport; le tableau 27.2 du chapitre IV donne également une ventilation des postes et des réductions proposées.

43. Comme il est indiqué au tableau 27.2, cinq postes D-1 devraient être éliminés d'ici à décembre 1989. Se fondant sur l'examen que le Comité du programme et de la coordination a consacré à sa vingt-huitième session à la question de savoir quel rang il fallait donner aux directeurs des centres et services d'information (voir A/43/16 (Partie I), par. 51), le Secrétaire général déclare au paragraphe 57 que "l'application des critères recommandés par le CPC exigerait le maintien des postes D-1 ... et, partant, des cinq postes D-1 que l'on proposait de supprimer au chapitre 27 du budget-programme". Le Secrétaire général ajoute que, si ces propositions étaient approuvées, "il faudrait revoir à la baisse les réductions de postes ... et prévoir des crédits additionnels d'un montant de 835 000 dollars".

44. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'à la reprise de sa vingt-huitième session, le Comité du programme et de la coordination a fait de nouvelles recommandations concernant les cinq postes D-1 (voir A/43/16 (Partie II), par. 85).

45. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que, si elle était acceptée, la recommandation du CPC ne modifierait en rien l'objectif général en matière de réduction de postes au titre du chapitre 27. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne voit pas d'objection au rétablissement des cinq postes D-1, étant entendu toutefois qu'aucun crédit additionnel ne sera ouvert au chapitre 27 pour l'exercice biennal 1988-1989 et qu'il sera fait état de toutes les mesures compensatoires prises au titre du chapitre 27 dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

46. Les prévisions révisées pour 1988-1989 au titre du chapitre 27 se chiffrent à 77 084 dollars, qui ont été répartis en tenant compte de la nouvelle structure de la Division. Les prévisions révisées, qui sont ventilées au tableau 27.1, représentent une augmentation nette de 82 300 dollars par rapport au crédit initialement ouvert au chapitre 27 (voir également le tableau qui suit le paragraphe 30 du chapitre premier du rapport).

47. Le Comité consultatif note qu'au tableau 27.1, la rubrique mobilier et matériel accuse une augmentation de 389 300 dollars, portant le total de cet objet de dépense à 1 414 300 dollars. A ce propos, le Comité consultatif a appris que, dans le cadre des efforts tendant à renforcer les moyens dont dispose le

/...

Département, un montant de 550 000 dollars a été affecté à l'achat de matériel de traitement des données et de télécommunications, montant qui ne représente qu'un tiers des besoins réels. Le Comité consultatif compte que ce matériel sera acheté en consultation avec le Bureau des services généraux, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intéressées. Le Comité consultatif espère que des renseignements concernant l'achat de ce matériel et l'augmentation du rendement qui en résultera figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

48. Comme il est indiqué plus haut, les prévisions révisées pour le chapitre 27 s'accompagnent d'un nouvel organigramme du Département de l'information, dont les principaux services sont décrits de façon sommaire aux paragraphes 35 à 39 du chapitre IV du rapport du Secrétaire général et présentés de façon plus détaillée après le tableau d'effectifs et le tableau présentant les ressources financières nécessaires correspondantes. A ce propos, le Comité consultatif note que le Bureau de l'exécution des programmes [dirigé par un D-2 (voir tableau 27.10)] "supervise et coordonne les travaux des trois unités administratives (Service de la direction des projets et de la promotion, Division de la production écrite et audio-visuelle et Division de la diffusion) responsables de la planification, de la production et de la diffusion de produits et services d'information" (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, par. 62). Conformément à la demande formulée par le CPC, on trouve dans le même paragraphe une description plus détaillée des attributions du Bureau.

49. Nonobstant cette description et les renseignements oraux que le Comité consultatif a reçus des représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif constate le bien-fondé de l'existence du Bureau en question, du moins dans sa conception actuelle, car elle donne l'impression de créer une nouvelle hiérarchie et une nouvelle voie de communication entre le Chef du Département et les directeurs des trois unités administratives. Le Comité consultatif recommande donc que le Secrétaire général réexamine cette question.

50. Le nouvel organigramme proposé pour le Département comprend également une Division des services administratifs et de la liaison avec les comités, dont les attributions sont décrites au paragraphe qui suit le tableau 27.6. De l'avis du Comité consultatif, il y a un risque de double emploi entre certaines des activités de cette division et celles d'autres services organiques.

51. Les activités prévues dans le projet de programme de travail révisé qui est présenté à la suite du paragraphe 43 sous le titre "Texte explicatif" sont décrites dans les trois sous-programmes : Services de promotion, Services d'information et Services publics. Le Comité consultatif note qu'au titre de l'élément de programme 3.5 (Coordination et formation) du sous-programme 3 (Services publics), il est prévu de tenir, dans le cadre des activités intermédiaires, des réunions d'information à l'intention des fonctionnaires, et notamment d'organiser au Siège des programmes d'orientation pour les nouveaux assistants d'information des centres d'information des Nations Unies. De l'avis du Comité consultatif, ces programmes de formation sont indispensables si l'on veut que le Département s'acquitte de ses responsabilités. En outre, compte tenu des modifications intervenues dans le Département sur le plan de l'organisation et des effectifs, la formation du personnel dans tous les domaines revêt une importance encore plus grande. Comme il est indiqué plus loin, d'autres secteurs de l'Organisation des Nations Unies

/...

s'occupent également d'activités d'information; en conséquence il faut également entreprendre des activités de formation à l'information dans ces secteurs.

52. Comme indiqué ci-dessus, le Secrétaire général présente au chapitre IV de son rapport un programme de travail révisé pour le Département de l'information. On donne à l'annexe au chapitre IV une liste des éléments qu'il a proposé de supprimer et des révisions apportées. Au paragraphe 61, le Secrétaire général déclare que "d'une manière générale, la suppression de ces produits a été proposée afin de réaffecter les ressources à des activités nouvelles et plus productives sur des thèmes identiques ou analogues". Il n'en demeure pas moins que le Comité consultatif aurait aimé trouver dans le rapport un ordre de grandeur des ressources libérées du fait de la suppression de certains éléments et il recommande donc que cela se fasse à l'avenir dans les rapports de cette nature.

53. Lors de l'examen des prévisions révisées établies par le Département, le Comité consultatif était également saisi d'un rapport sur les activités d'information du Secrétariat réalisées par des services autres que le Département de l'information. Ce rapport, qui présentait les résultats d'une enquête menée dans le cadre de l'examen administratif du Département, dont il est rendu compte dans le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/43/286), avait essentiellement pour objet de déterminer la possibilité d'appliquer la recommandation 37 (2) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, à savoir que les activités d'information actuellement réalisées par plusieurs départements et services du Secrétariat devraient, dans la mesure du possible, être regroupées au sein du Département de l'information.

54. Le Comité consultatif note qu'aux fins de l'examen, les activités d'information ont été définies de façon très générale comme étant des activités ayant expressément pour objet de faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies à l'extérieur de l'Organisation.

55. Sur la base de cette définition, les résultats de l'enquête ont fait apparaître que les commissions régionales et les différents bureaux et départements du système des Nations Unies autres que le Département de l'information, considérés ensemble, consacrent 36 années de travail par an à des activités considérées comme étant des activités d'information (23 années de travail d'administrateur et 13 années de travail d'agent des services généraux).

56. En ce qui concerne les activités d'information autres que celles du Département, 42 % sont réalisées au Siège, 33 % à l'Office des Nations Unies à Genève et les activités restantes étant réparties entre Nairobi (6 %), l'Office des Nations Unies à Vienne (4 %), quatre des commissions régionales (7 % pour les quatre commissions), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Conseil mondial de l'alimentation (8 %).

57. De l'avis du Secrétaire général, la distance qui sépare le Département de l'information des bureaux hors Siège ne facilite pas la collaboration étroite nécessaire pour diffuser au moment opportun et de façon efficace des informations sur les activités de ces bureaux. En outre, à quelques rares exceptions près, les

/...

tâches en matière d'information de la plupart des bureaux sont réparties entre plusieurs fonctionnaires et ne constituent qu'une petite partie du travail de chacun d'eux.

58. Le Comité consultatif note que le rapport fait apparaître que le regroupement des activités d'information réalisées en dehors du Département est également compliqué par le fait que les activités d'information politique telles que l'appui au Centre contre l'apartheid, les droits des Palestiniens et la Namibie relèvent, par décision des organes délibérants, des bureaux qui s'occupent de ces questions; en conséquence, la possibilité de pouvoir procéder à un regroupement structuré de ces activités est, de l'avis du Secrétaire général, infime, voire nulle.

59. Pour les raisons susmentionnées, le Secrétaire général est arrivé à la conclusion que les activités d'information sont trop dispersées pour pouvoir être regroupées ou centralisées au sein du Département de l'information. En outre, le Département a indiqué que, tant qu'il n'aura pas procédé à sa propre réorganisation, il ne sera pas en mesure d'assumer des responsabilités supplémentaires. Le Secrétaire général propose donc que la question soit examinée "au plus tôt en 1992".

60. Le Comité consultatif reconnaît les facteurs qui entravent le regroupement des activités d'information et dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport. Par ailleurs, il est convaincu que les efforts doivent se poursuivre et il demande donc instamment que le nouvel examen dont a parlé le Secrétaire général soit entrepris au plus tard en 1992. Il compte également que le Département et les autres bureaux qui s'occupent d'activités d'information s'attacheront à coopérer davantage afin que les ressources disponibles puissent être utilisées de façon optimale compte tenu, notamment, de l'importance qu'il y a à former tout le personnel participant à des activités d'information, comme indiqué au paragraphe 51 ci-dessus.

E. Ressources additionnelles à prévoir aux sections A.1 (Assemblée générale), A.4 (Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et son secrétariat) et B.12 (Bureau de la recherche et de la collecte d'informations) du chapitre premier

61. Comme il l'explique au paragraphe 11 du chapitre V, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 476 500 dollars au chapitre premier du budget-programme car il ne pense pas pouvoir prélever sur les crédits déjà ouverts les ressources additionnelles prévues à ce chapitre.

62. Le crédit additionnel demandé se décompose comme suit :

/...



	<u>Dollars</u>
1A.1 Assemblée générale	192 000
1A.4 Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et son secrétariat	234 800
1B.12 Bureau de la recherche et de la collecte d'informations	<u>49 700</u>
Total	<u>476 500</u>

63. Conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le remboursement des frais de voyage des représentants des Etats Membres à l'Assemblée générale est désormais limité aux pays les moins avancés. Cependant, le crédit de 192 000 dollars qui est nécessaire pour rembourser aux Etats Membres entrant dans cette catégorie les frais de voyage de leurs représentants à la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée - troisième session extraordinaire consacrée au désarmement - n'a pas été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

64. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que les 192 000 dollars demandés couvriraient les frais de voyage aller-retour, en première classe, d'un représentant de chacun des pays les moins avancés, dont le nombre total est de 39 depuis que, par sa décision 42/428 du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a ajouté un pays à la liste.

65. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit demandé par le Secrétaire général à la section A.1 du chapitre premier (Assemblée générale).

66. S'agissant du crédit de 234 800 dollars demandé à la section A.4 du chapitre premier (Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et son secrétariat), il est précisé au paragraphe 3 du chapitre V que le crédit prévu dans le budget-programme pour couvrir le montant "des traitements, des frais de voyage et des indemnités de subsistance des fonctionnaires qui aident les membres du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que des frais qu'entraîne la participation de ses membres aux sessions ordinaires du Comité et du Groupe des vérificateurs extérieurs des comptes est de 2 330 000 dollars et que ce montant est "équivalent à la base de ressources de 1986-1987". Le Comité consultatif note que ce crédit est ouvert sous la rubrique "Vérification extérieure des comptes" (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6), chapitre premier, par. 1.23).

67. Les ressources prévues pour l'exercice 1986-1987 n'ayant pas suffi (voir chap. V, par. 4), le Comité des commissaires aux comptes a revu le coût estimatif de la vérification des comptes pour 1988-1989, après l'ouverture par l'Assemblée générale d'un crédit de 2 330 000 dollars pour l'exercice en cours. Il est dit au paragraphe 5 du chapitre V que "pour 1989, le montant estimatif à inscrire au budget ordinaire se chiffre à 1 539 300 dollars", montant qui "dépasse de 234 800 dollars le crédit actuellement prévu pour la vérification extérieure des comptes en 1989".

/...

68. A sa demande, on a remis au Comité consultatif un état détaillé permettant de comparer le montant estimatif révisé des dépenses de vérification externe des comptes pour 1988-1989, imputables tant au budget ordinaire qu'à des fonds extra-budgétaires, et le montant initialement prévu. Le Comité consultatif constate que la part des dépenses imputables au budget ordinaire est estimée à 2 564 800 dollars, celle des dépenses financées à l'aide de fonds extra-budgétaires s'élevant à 2 261 509 dollars.

69. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la répartition des dépenses de vérification externe entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires n'avait pas été revue depuis 1978. On lui a néanmoins fourni les renseignements ci-après, qui montrent le taux d'accroissement des dépenses de chacun des trois principaux contributeurs au budget du Comité des commissaires aux comptes :

		<u>Dollars</u>	<u>Pourcentage</u>
ONU :	1986-1987	1 598 699 580	
	1978-1979	1 077 492 872	
	Accroissement net	521 206 708	48,4
PNUD* :	1987	936 196 247	
	1979	699 095 064	
	Accroissement net	237 101 183	33,9
UNICEF* :	1987	487 516 827	
	1979	259 396 529	
	Accroissement net	228 120 298	87,9

\* Les dépenses de ces organismes sont établies sur une base annuelle.

70. Tout en reconnaissant que l'augmentation des opérations de vérification des comptes d'un organisme donné n'est pas nécessairement directement proportionnelle à l'augmentation de ses activités, et sans être opposé à l'ouverture d'un crédit additionnel de 234 800 dollars, le Comité consultatif estime qu'il faudrait entreprendre dans les meilleurs délais une étude de la répartition des dépenses de vérification externe des comptes entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires.

71. Comme il ressort des paragraphes 8 à 10 du chapitre V, le montant de 49 700 dollars demandé à la section B.12 du chapitre premier (Bureau de la recherche et de la collecte d'informations) comprend 14 700 dollars pour les heures supplémentaires, 30 000 dollars pour les frais de voyage du personnel et 5 000 dollars pour les fournitures et accessoires. Au paragraphe 7 du chapitre V, le Secrétaire général explique que, si des ressources en personnel et autres ont

/...

été fournies au Bureau grâce au redéploiement de ressources d'autres unités du Secrétariat, "maintenant que le Bureau fonctionne depuis un certain temps, il est devenu patent que, pour être pleinement opérationnel, il a besoin [de] ressources additionnelles".

72. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture du crédit additionnel demandé pour le Bureau, mais estime que les dépenses relatives aux heures supplémentaires devraient diminuer lorsque les effectifs seraient au complet.

F. Postes temporaires autorisés sur une base renouvelable pour l'exercice biennal 1986-1987 et approuvés pour l'exercice biennal 1988-1989 au titre du budget ordinaire

73. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du chapitre VI, le Secrétaire général propose de transformer en postes permanents les 253 postes temporaires renouvelables approuvés pour l'exercice biennal 1988-1989 au titre du budget ordinaire. Au paragraphe 3, le Secrétaire général indique que "dans la plupart des cas, les postes identifiés comme 'renouvelables temporaires' avaient été renouvelés annuellement, parfois jusqu'à cinq ou sept années durant" et que "la plupart des mandats initiaux qui avaient prévu des postes temporaires étaient donc devenus des mandats permanents, intégrés aux programmes de travail ordinaires".

74. Interrogés par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé que la suppression de 24 postes temporaires renouvelables ayant été proposée à l'issue de l'analyse des postes, le nombre de ceux dont la transformation en postes permanents est demandée n'est plus en fait que de 229. C'est ce dernier chiffre qui figure dans le tableau 1 de l'Annexe au chapitre I du document A/C.5/43/1/Rev.1.

75. La question des postes temporaires, qu'ils soient ou non renouvelables, est un sujet qui préoccupe le Comité consultatif et celui-ci a d'ailleurs fait remarquer à maintes reprises que des postes "temporaires" restaient inscrits au projet de budget d'un exercice à l'autre. En conséquence, il comprend bien les raisons qui ont incité le Secrétaire général à proposer de transformer en postes permanents les 229 postes temporaires renouvelables. Cela étant, il ne pense pas pouvoir recommander leur transformation "en bloc". Il préfère recommander que le Secrétaire général reformule sa proposition dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité pourrait alors étudier cette proposition cas par cas, en même temps qu'il examinerait le chapitre du budget pertinent et les fonctions attachées au poste considéré; il lui serait alors possible de déterminer si le caractère permanent de ces fonctions est suffisamment affirmé pour justifier la création d'un poste permanent.

III. DEUXIEME RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR  
L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/213 DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE

76. Ce rapport (A/43/286) a été présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif comme suite à la demande formulée au paragraphe 11 de la résolution 42/211. Comme il est indiqué au paragraphe 4, le rapport contient les renseignements détaillés sur les mesures prises jusqu'au premier trimestre 1988 en

/...

vue d'appliquer les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau ainsi que sur celles qu'il est envisagé de prendre pour le restant de la période visée (avril 1988-décembre 1989). Le Comité consultatif estime que ce rapport doit être lu concurremment avec le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées (A/C.5/43/1/Rev.1), dans lequel sont présentées les incidences financières d'un certain nombre de faits nouveaux décrits dans le rapport intérimaire.

77. Le Comité consultatif note que le rapport contient des observations relativement générales et espère que grâce aux progrès qui seront réalisés au cours des mois à venir il sera possible de présenter un rapport définitif sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, qui soit complet et contienne une description et une justification complètes de toutes les mesures prises dans le cadre du processus de réforme.

78. Comme indiqué au paragraphe 39 du rapport, des informations détaillées concernant la structure du Département de l'information remanié figurent dans le rapport sur les prévisions budgétaires révisées (A/C.5/43/1/Rev.1). On trouvera aux paragraphes 40 à 60 ci-dessus les observations correspondantes du Comité consultatif.

79. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 47 du rapport, il est indiqué qu'"en application d'une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et dans le cadre des efforts qu'il déploie pour rationaliser le programme de publications, le Comité des publications, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, a récemment mis au point des méthodes permettant d'établir le coût estimatif de la production des publications périodiques. Ces méthodes seront appliquées pour l'élaboration du projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que pour la planification et l'examen du programme récapitulatif des publications pour la même période". Le Comité consultatif a examiné le programme de publications de l'Organisation des Nations Unies aux paragraphes 70 à 78 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 3/.

80. Au paragraphe 56 de son rapport, le Secrétaire général mentionne les mesures prises pour rationaliser les activités du Département de l'administration et de la gestion et indique que "les activités de planification et de budgétisation des programmes ont par ailleurs été regroupées en une structure unique, comme on l'avait annoncé (A/42/234, annexe, par. 3, et A/C.5/42/2/Rev.1, par. 42 à 45)". Au paragraphe 92 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 3/, le Comité consultatif avait indiqué qu'il reviendrait sur la question de la structure du Département de l'administration et de la gestion à propos d'autres mesures nouvelles. Le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires sur cette question et n'a aucune objection à soulever en ce qui concerne les propositions faites par le Secrétaire général à ce sujet dans son rapport sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1/Rev.1) (voir plus haut, par. 31 et 32).

81. Des renseignements sur les mesures de réforme et de rationalisation du système d'administration de la justice au Secrétariat sont donnés aux paragraphes 88 à 91 du rapport. Le Comité consultatif croit comprendre qu'un rapport distinct sur la question sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

IV. INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU RAPPORT DU COMITE  
DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION SUR LES TRAVAUX DE  
LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-HUITIEME SESSION

82. Le Comité consultatif a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa vingt-huitième session, présenté par le Secrétaire général (A/43/16 (Partie I)/Add.1).

83. Aux paragraphes 2 à 6, le Secrétaire général mentionne l'éventuelle reprise de la vingt-huitième session du Comité du programme et de la coordination du 6 au 19 septembre 1988. Cette recommandation du Comité a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1988/62. Le Comité consultatif examinera donc la demande de crédit additionnel présentée par le Secrétaire général dans le cadre de son rapport sur les prévisions révisées découlant des décisions et recommandations du Conseil, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

84. Les paragraphes 7 à 9 de l'état portent sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant l'objectif fixé pour la réduction des effectifs des services de conférence à New York et à Genève (voir A/43/16 (Partie I), par. 36). Au paragraphe 9, il est indiqué que, si la recommandation du Comité était adoptée, "il faudrait redistribuer les crédits ouverts au titre des traitements et des dépenses communes de personnel, tels qu'ils figurent actuellement dans le document A/C.5/43/1, et inscrire au chapitre 29 (Services de conférence, New York et Genève) un crédit additionnel d'un montant total de 8 143 500 dollars". Il est également indiqué que le montant total des crédits ouverts pour 1988-1989 resterait cependant inchangé.

85. A propos des incidences financières de cette recommandation du Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif note qu'aucune indication n'est donnée du nombre de postes qui seraient "rétablis" dans le cadre de l'application de cette recommandation ou du coût précis de ces postes. Comme il est indiqué plus haut aux paragraphes 15 et 20, avant que le Comité du programme et de la coordination ne formule cette recommandation, le Comité consultatif était parvenu à une conclusion analogue en ce qui concerne les effectifs des services de conférence. La recommandation correspondante du Comité consultatif porte sur le rétablissement de 100 postes à un coût estimatif de 12 893 900 dollars (voir plus haut, par. 16). Le tableau 2 de l'état des incidences sur le budget-programme fait apparaître un montant analogue en ce qui concerne les incidences de la recommandation du Comité du programme et de la coordination. Alors que les incidences au titre du chapitre 29 font tout d'abord apparaître un montant négatif de 4 365 000 dollars (voir note b/ du tableau 2), la modification qu'il est recommandé d'apporter à l'objectif en matière de réduction d'effectifs aboutirait à un montant positif de 8 143 500 dollars, ce qui porterait l'accroissement total des crédits demandés au chapitre 29 à 12 508 500 dollars. Ainsi, l'affirmation

/...

figurant au paragraphe 9 de l'état selon laquelle il faudrait inscrire au chapitre 29 un crédit additionnel d'un montant total de 8 143 500 dollars est trompeuse car on y omet de mentionner que les 8,1 millions de dollars supplémentaires annulent les économies d'un montant de 4,4 millions de dollars qui auraient normalement été réalisées au chapitre 29.

86. Plus haut, aux paragraphes 16 à 19, le Comité consultatif a recommandé une série de mesures compensatoires et a indiqué que, si ces mesures étaient appliquées, il ne serait pas nécessaire de demander un crédit additionnel dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

#### Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

3/ Ibid.

-----